



Arrêté 34/2022

Arrêté temporaire de circulation dans la Forêt des Palanges

Le Maire de la Commune de Montrozier,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213.2, L.2213-4 et L.2215-3,

Vu le Code de l'Environnement, articles L.362-1 à L362-8,

Vu le Code forestier, articles L 122.8 et R 331-3,

Vu l'épisode caniculaire annoncé à partir de ce jour, se prolongeant toute la semaine sur l'ensemble du département,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon ordre,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cet effet de modifier temporairement les prescriptions relatives à la circulation des véhicules à moteur,

CONSIDERANT les pouvoirs de police du Maire, il peut interdire ou restreindre la circulation sur certaines voies, portions de voies, voire sur certains secteurs de sa commune,

ARRETE

Article 1 :

A partir du 12 juillet 2022 et jusqu'au 31 août 2022, la circulation des véhicules à moteur est interdite dans la forêt des Palanges, sur tous les chemins.

Cet arrêté est pris par les quatre communes concernées par la forêt des Palanges : Agen d'Aveyron, Bertholène, Laissac et Gages-Montrozier.

Article 2 :

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour des missions de service public ou à des fins professionnelles, de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Article 4 :

Le Maire rappelle qu'il est interdit de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et à moins de 200m d'un espace boisé, selon l'article L131-1 du code forestier

Article 5 :

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à la Gendarmerie de Bozouls.

Fait à Montrozier, le 11 juillet 2022

Le Maire,
Laurent GAFFARD

